

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 06/09/2007	Complétée le	N° PC2A00607L0038
Par : Demeurant à :	Cne Mairie d'ALATA Alata Village 20167 ALATA	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Groupe scolaire et mairie annexe Alata	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 2 750 m ² nette : 2 321 m ² Destinations : Locaux

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
VU le PLU approuvé le 11/07/2006
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24/09/2007
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au 12/10/2007

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son avis du 24/09/2007, et par la CAPA dans son avis du 26/10/2007 et dont copies sont ci-jointes seront impérativement respectées.

ARTICLE 3 : Les éventuelles prescriptions émises ultérieurement par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes devront impérativement être respectées.

Fait à ALATA Le, 27/11/07

Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction Départementale de l'Équipement
A l'attention de M. SORIA
Résidence d'Ajaccio
Rue Nicolas Peraldi
20090 AJACCIO

N/REF : 07/966/DGST/DEA/VT/CC
Affaire suivie par : V. Touquet

Avis sur PC N° : 02A0060700038

Pétitionnaire :		
Nom : Mairie d'Alata – Mr Le Maire : Mr FERRANDI Etienne		
Adresse : Alata Village – 20 167 Alata		
Parcelle concernée – Références cadastrales		
Commune : Alata	Section : C	Superficie : 12 000 m ²
Lieu-dit : Trova	Parcelle : 2382	
Eau Potable		
La parcelle est raccordable au réseau public d'eau potable. Le branchement sera réalisé par la société fermière aux frais du pétitionnaire. Le compteur sera placé en limite du domaine public.		
Assainissement – Eaux Usées		
Un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions du DTU 64-1, à l'étude hydrogéologique du lotissement et au règlement du SPANC est nécessaire. Des ventilations hautes et basses devront être installées sur le dispositif d'assainissement autonome afin d'extraire les gaz. Avant de refermer les tranchées vous avertirez la Direction de l'Eau et l'Assainissement de la CAPA au 04.95.52.53.42, afin d'assister et de contrôler la réalisation des installations.		
Avis CAPA FAVORABLE		
Sous réserve de se conformer à l'étude hydrogéologique du lotissement, au DTU 64.1 et au règlement du SPANC pour la réalisation du dispositif d'assainissement autonome		

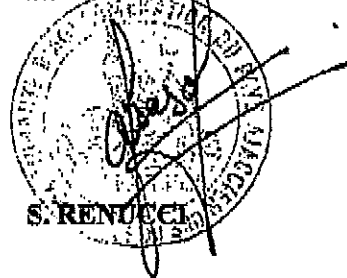
Ajaccio, le 26 octobre 2007

Le Directeur Général des
Services,

POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN
ET PAR DÉLÉGATION

Jean-Marc ROSCIGNI
Directeur Général des Services

P/Le Président de la CAPA



CORSE DU SUD
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

AJACCIO, le 24 septembre 2007

RAPPORT D'ETUDE
- ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -

Affaire suivie : Cne T.Mondoloni

- RÉFÉRENCES :

- Décret n° 95.260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.
- Circulaire ministérielle n° INTE 95.00199C du 22 Juin 1995.
- Code de la construction et de l'habitation Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 - R. 152-5.
- Arrêté ministériel du 23 Mars 1965 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté ministériel du 25 Juin 1980 portant nouveau règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales).
- Arrêté ministériel du 4 Juin 1982 fixant les dispositions applicables aux établissements du type R (établissement d'enseignement et colonies de vacances).
- Arrêté ministériel du 18 décembre 1984 fixant les dispositions particulières applicables aux établissements du type L.
- Cahier de la prévention.

I - IDENTIFICATION :

Établissement : Groupe scolaire et mairie annexe

Adresse : lieu dit Trova

Commune : Alata

Propriétaire : Mairie d'ALATA

II REFERENCES ADMINISTRATIVES :

PC n°2A00607L0038

III - CLASSEMENT :

TYPE : L, W, R - CATEGORIE : 3^{ème}.

Effectif du public : 450 personnes dont 175 élèves pour l'école.

Effectif du personnel : 10
TOTAL : 460 personnes.

IV - DESCRIPTIF SOMMAIRE

Le projet prévoit à Trova, la construction d'un ensemble de bâtiments à simple rez-de-chaussée comprenant diverses activités.

Bâtiment 1. :

- mairie annexe :
 - accueil
 - deux bureaux
 - une réserve
 - des blocs sanitaires
 - une salle de réunion (= 65 m²).
 - salle polyvalente :
- salle polyvalente (= 245 m²)
 - deux locaux (= 20 m²) de garderie
 - un office
 - un bloc sanitaires.
- un logement du personnel

Bâtiment 2. :

- Centre de documentation :
 - une bibliothèque (70 m²)
 - 4 bureaux
 - 1 local informatique
 - 1 réserve
 - 1 bloc sanitaires.

Bâtiment 3 :

- Cantine :
 - un réfectoire (= 140 m²)
 - une cuisine (P < 20 KW, réchauffage des plats uniquement)
 - un bloc sanitaires
 - une salle des professeurs
 - un atelier (affecté au personnel entretien).

Bâtiment 4 :

- Maternelle :
 - 3 salles de classe
 - 1 salle de motricité
 - 1 dortoir
 - 3 locaux de stockage
 - 1 bloc sanitaires
 - 1 tisanerie
 - 1 bureau du Directeur
- Ecole primaire :
 - 4 salles de classe

- 1 classe mixte
- 1 local rangement
- 1 réserve de matériel de sport
- 1 bloc sanitaires.

Conformément à GN3, le groupe scolaire est isolé du bâtiment 1 comprenant mairie annexe, logement du personnel et la salle polyvalente conformément aux articles CO6 à CO10. Ils seront considérés comme autant d'établissement pour l'application du présent règlement.

GROUPE SCOLAIRE :

Calcul des effectifs (GN1 & R2).

L'effectif du public, selon déclaration du maître de l'ouvrage sera le suivant (art. R2) :

- maternelle (plain pied sur extérieur) :	75 élèves
- primaire (plain pied sur extérieur) :	100 élèves
- centre de documentation et d'information : réservé aux élèves	
- cantine élèves	réservé aux

TOTAL DE L'EFFECTIF DU PUBLIC : 175 élèves

Classement de l'établissement ERP de type R en 4^{ème}, ce classement sera validé lors du passage de la commission départementale de sécurité d'ouverture.

SALLE POLYVALENTE, MAIRIE ANNEXE, LOGEMENT DU PERSONNEL

Calcul des effectifs

Surface de la salle de 245 m².

245 X 1p/m ² =	245 personnes
salle de réunion =	65 personnes
bureaux et accueil mairie =	5 public
effectif du personnel =	5 personnel

EFFECTIF TOTAL DES PERSONNES = 320 personnes.

CALCUL DE DEGAGEMENTS :

Les salles de plus de 19 personnes disposeront d'une sortie de 0,90 m. complétée par un dégagement accessoire.

BATIMENT 2

CDI :

Effectif :	55 personnes
Dégagements nécessaires :	2 sorties 2 UP
Dégagements réalisés :	2 sorties 3 UP

Dégagements globaux :

Effectif :	75 personnes
Dégagements nécessaires :	2 sorties 2 UP
Dégagements réalisés :	2 sorties 2 UP

BATIMENT 3**SALLES DE CLASSE :**

Effectif :	26 personnes
Dégagements nécessaires :	un dégagement de 0,90 complété par un dégagement accessoire .
Dégagements réalisés :	1 sortie 0,90 – 1 sortie accessoire.

Dégagements globaux :

Effectif :	185 personnes
Dégagements nécessaires :	2 sorties 3 UP
Dégagements réalisés :	4 sorties 8 UP

BATIMENT 4 :**REFECTOIRE :**

Effectif :	140 personnes
Dégagements nécessaires :	2 sorties 3 UP
Dégagements réalisés :	2 sorties 3 UP

- **CONCEPTION** : La distribution intérieure est réalisée par cloisonnement traditionnel.

- DESSERTE :

Plancher bas du dernier niveau accessible au public est inférieur à 8 m.

Le bâtiment sera accessible aux services de secours par voie engins conforme à CO2 § 1 et CO4 § d à savoir entre autre :

- largeur 8 m. dont 3 m minimum utilisable hors stationnement.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface de 0,20 m² au minimum.
- Pente inférieure à 15 %
- Rayon intérieur minimal de 11 M.
- Hauteur libre de 3,50 m.

- **NOMBRE DE FACADES ET BAIES ACCESSIBLES** : Une façade accessible desservie par une voie de 8 m. de large pour chaque bâtiments.

- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

- Tiers contigu :

Le bâtiment 1 et le bâtiment 3 ont des structures indépendantes. L'isolement latéral entre les deux établissements est constitué par une paroi CF 2h.

Le plan des façades formant un dièdre inférieur à 135°, une bande d'isolement PF1/2h. de 2 m. de largeur est réalisée.

Les couvertures étant sensiblement au même niveau, l'une des toitures sera PF 1/2h. sur une bande de 4 m. depuis la couverture du bâtiment voisin.

- Tiers en vis-à-vis :

Bâtiment 2 : Les bâtiments 1 et 2 sont liaisonnés par un préau couvert et ouvert sur l'extérieur. Les façades sont séparées par une aire libre de plus de 8 m.

- RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15) :

Les charges d'exploitation seront conformes à la norme NFP 06.001.

Les structures seront stables au feu 1/2h.

Les planchers seront C.F. 1/2h.

Aucune résistance au feu des planchers des bâtiments à simple RdC n'est imposée, à condition que le vide sanitaire ne soit pas accessible et ne contienne que des matériaux d'isolation au minimum M1.

Les structures supports des planchers d'isolement des locaux à risques particuliers auront le degré de stabilité au feu égal au C.F. du plancher supporté.

Les structures de la toiture seront SF 1/2h. et :

- l'établissement occupera le dernier niveau
- la toiture ne sera pas accessible au public
- la ruine de la toiture ne risquera pas de provoquer d'effondrement en chaîne.

- COUVERTURE (CO 16 & 17)

La couverture sera constituée de tuiles sur couverture.

Les dispositifs d'éclairage naturel seront réalisés en matériaux :

- M3 si leur surface est inférieure à 25 % de la surface totale
- M4 si la surface représente moins de 10 % de la surface totale.

- FACADES (CO 18 à CO23)

Les revêtements de façades seront M2.

La règle du C + D sera appliquée au droit du plancher d'isolement avec les tiers.

- DISTRIBUTION INTERIEURE (CO23 à CO26 et L6) :

Le cloisonnement sera de type traditionnel.

Les parois d'isolement seront réalisées de plancher à plancher.

Les parois verticales entre dégagements et locaux seront P.F. 1/2h.

Les parois entre locaux à risques courants seront P.F. 1/2h.

Les blocs portes et équipements verriers insérés à ces parois sont P.F. 1/2h.

Les combles inaccessibles seront recoupés par des matériaux M0 ou PF 1/2h en cellules de surfaces maximales de 300 m² et dont la plus grande dimension n'excède pas 30 m.

- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX A RISQUES COURANTS (CO27 à CO29 § 8)

- Locaux à risques moyens :

Locaux concernés : Local réserve. Parois (murs et plafonds) seront C.F. 1h. et les portes C.F. 1/2h. avec ferme porte.

- Logement du personnel : Les locaux de logement du personnel seront isolés des autres parties du bâtiment par des parois CF 1/2h.
Les dégagements seront indépendants de ceux réservés au public.

- CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO33) :

Les conduits seront réalisés en matériaux de catégorie M4, les coffrages en matériaux de catégorie M3.
Les conduits et gaines traversant des parois ne diminueront pas les degrés C.F. requis pour ces parois.
Les conduits et gaines prenant naissance, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens seront conformes à l'article CO31.

- DEGAGEMENTS (CO34 à CO57, L20 à L25) :

Dispositions générales :

Il n'y aura pas une ou deux marches isolées dans les circulations principales.

Les portes des locaux (accessibles ou non au public) en cul de sac ne seront pas à plus de 10 m. d'un débouché.

Tous les dégagements seront balisés. Les indications lisibles de jour et de nuit doivent baliser les cheminements empruntés par le public afin d'évacuer le bâtiment, et ce jusqu'à la sortie.

La distance en RdC pour atteindre une sortie ou un dégagement protégé sera inférieur à 50 m.

Ne peuvent compter dans le nombre de sorties et d'unité de passage que les portes dont les montants extérieurs sont distants de 5 m. au moins.

Les secteurs totalisant un effectif de plus de 200 personnes devront comporter des dégagements normaux de deux unités de passage.

En application de CO 45 §1, les portes des salles, niveaux et zones recevant plus de 50 personnes s'ouvriront vers l'extérieur.

En présence du public, les portes s'ouvriront par simple poussée ou par manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de cane, poignée tournante ou à levier. En cas d'utilisation de barres anti-panique celles-ci seront conformes aux normes françaises.

Calcul des dégagements :

- Salle polyvalente :

Effectif total :	245 public + 3 personnel = 248 personnes
Dégagements nécessaires :	2 sorties de 4 UP
Dégagements réalisés :	2 sorties de 4 UP.

- Salle de réunion :

Effectif total :	65 public + 2 personnel = 67 personnes.
Dégagements nécessaires :	2 sorties de 2 UP
Dégagements réalisés :	2 sorties de 4 UP.

- Dégagements globaux :
- Effectif total : 320 personnes
- Dégagements nécessaires : 2 sorties de 5 UP
- Dégagements réalisés : 4 sorties de 7 UP

- CHAUFFAGE VENTILATION REFRIGERATION EAU CHAUDE SANITAIRE (CH1 à CH58 - L31) :

Les installations seront conformes aux prescriptions de l'arrêté relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'installation en eau chaude sanitaire des bureaux et zone ERP (arrêté du 23 Juin 1978), ainsi qu'aux normes françaises et DTU en vigueur.

- INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL1 à EL18, L13) :

Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes réglementaires en vigueur et notamment :

- à la norme NFC 15.100
- au décret du 14/11/1988 (décret des travailleurs)
- à l'arrêté type concernant l'établissement.

Dans la salle polyvalente, l'installation sera conçue de façon que la défaillance d'un foyer lumineux ou la coupure du circuit terminal qui l'alimente n'ait pour effet de la priver intégralement d'éclairage normal.

En outre, la salle polyvalente ne pourra être plongée dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commandes accessibles au public.

- ECLAIRAGE DE SECURITE (EC1 à EC21, L32 à L34) :

L'éclairage de sécurité répondra aux dispositions des articles EC7 à EC17.

L'éclairage d'évacuation sera assuré par des blocs autonomes alimentés par source de sécurité assurant le fonctionnement pendant 1 heure.

L'éclairage d'ambiance sera réalisé conformément à l'article EC11 1 3 à raison de 5 lumens/m².

- APPAREILS DE CUISSON (GC1 à GC19) :

- L'office pourra comporter des appareils de réchauffage des plats de puissance nominale inférieure à 20 Kw.
- Les appareils seront fixes au sens de la norme NFC 79500.
- Les installations électriques seront conformes aux articles EL1 à EL18.

- MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE :

Extincteurs : Il y aura des extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée à raison d'un appareil par niveau tous les 200 m² et une distance maximum de 15 m. pour l'atteindre.

Il y aura des extincteurs pour les risques particuliers (extincteurs CO2 pour armoires électriques).

- Services de sécurité incendie :
Le service de sécurité incendie concernant la surveillance de l'établissement sera assuré par des personnes spécialement entraînées à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Système d'alarme : Equipement d'alarme de type 4.
- Système d'alerte : La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par téléphone urbain.
- Consignes de sécurité : Les consignes de sécurité doivent être conformes aux normes affichées de façon bien visible, elles indiqueront :
 - les modalités d'alerte des sapeurs pompiers
 - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel.
 - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement.

VI - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS À RÉALISER.

1°/ Faire effectuer les missions de contrôle solidité « L » par un contrôleur technique (article 111.1 circulaire 22/06/95) et fournir l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble de contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.

2°/ Faire suivre l'ensemble de l'ouvrage conformément à l'article R. 11.138 relatif aux **Contrôles techniques** par un organisme agréés.

3°/ Transmettre un rapport final 1 mois avant la date du passage de la commission départementale de sécurité un rapport reprenant dans l'ordre l'ensemble des articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique avec la mention conforme ou non conforme.

4°/ Matérialiser les voies utilisables par les véhicules de secours (Art. CO.2) et interdire tout stationnement susceptible d'empêcher l'approche en cas de sinistre, le dispositif proposé sera conforme aux textes en vigueur concernant l'ouverture des voie d'accès.

5°/ Assurer la mise en place d'un poteau d'incendie normalisés N.F.S.61.211 à une distance de 100 mètre de l'établissement.

6°/ Détenir à l'entrée du bâtiment un plan représentant l'ensemble des niveaux de manière à faciliter l'intervention des sapeurs pompiers.

7°/ Utiliser les matériaux et éléments de construction nécessaire aux aménagements intérieurs répondant aux qualités de réaction et résistance au feu appropriés aux risques.

8°/ Fournir à la fin des travaux les procès verbaux des matériaux utilisés et les joindre au registre de sécurité de l'établissement.

9°/ Isoler les locaux à risques moyens par des parois et murs C.F. 1h. avec ferme porte P.F. 1/2h.

10°/ Etablir les attestations de conformité pour les installations techniques à savoir :

- électrique : conforme à la norme NFC 15.100 (attention normes pour groupe scolaire).
- désenfumage : conforme à la norme IT 246.
- Eclairage de sécurité.
- Alarme et moyens de secours.

11°/ Réaliser des plans et fléchages de l'établissement et les afficher dans les circulations afin de permettre l'évacuation facile en cas d'incendie.

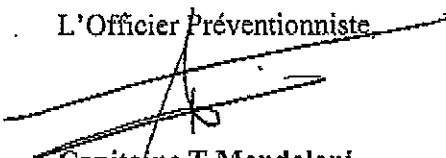
12°/ Afficher en différents points, les consignes d'incendie et les plans d'évacuation (article MS.41) et apposer sur toutes les portes ne donnant pas sur un dégagement la mention « sans issue ».

CONCLUSION :

Sous réserve du respect des prescriptions non limitatives citées ci-dessus et des dispositions mentionnées dans la notice de sécurité, je vous propose d'émettre un avis **FAVORABLE** à la réalisation du projet.

A l'achèvement des travaux, il appartiendra au pétitionnaire de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'ouverture au public **un mois** avant la date prévue. Cette demande doit être accompagnée **impérativement** des documents demandés.

L'Officier Préventionniste


Capitaine T.Mondoloni.